

## MISCELLANÉES

**Systèmes de parenté et organisation matrimoniale à Ambrym.** — Ce texte, qui doit sa rédaction aux encouragements du professeur Claude Levi-Strauss, n'a pas la prétention de renouveler entièrement un sujet sur lequel on a déjà beaucoup écrit. Il faudra pour cela attendre la publication des résultats de Robert et Barbara Lane qui ont récemment travaillé dans le Sud-Pentecôte. Il faudrait aussi une nouvelle enquête dans le Nord-Pentecôte et peut-être la compléter sur Aoba et Maewo. L'interprétation théorique de nos résultats reste libre; nous avons préféré ne pas tenter nous-mêmes d'explication définitive. Nous donnerons et commenterons, en premier lieu les résultats obtenus dans la partie nord de l'île d'Ambrym, avant de critiquer une publication antérieure sur le même sujet d'A. B. Deacon.

A propos de ce dernier, nous tenons à préciser qu'ayant eu l'occasion de vérifier, sur Malekula, avec des informateurs l'ayant connu et ayant travaillé avec lui, une partie des résultats d'Arthur Bernard Deacon, nous avons la plus grande admiration pour l'ensemble de son œuvre pour cette île. Le sort a voulu, qu'un quart de siècle après sa mort, à South West Bay, ce soit nous qui fassions nettoyer et marquer d'une pierre tombale sa sépulture, oubliée de tous.

## LE DISTRICT DU NORD AMBRYM

*Le système de Parenté*

Voici tout d'abord la liste des termes de parenté recueillis et le tableau des catégories parentales qui sont venues, au cours de l'enquête, se ranger sous chaque terme.

Ego : le vieux John Manu, du village de Linbul.

## I

*tayèn* (*talam, talan*) [1] : FRÈRE, fils de la sœur de la mère, fils du frère du père, fils de la fille de la sœur de la mère du père, fils du fils de la sœur de la mère du père, fils du fils du frère de la mère du père (2),

— père du père du père du père,

— frère de la mère du père de la mère,

— frère de la mère du père de la femme, frère de la mère de la mère de la femme,

— fils du fils, fils du fils du frère, fils du fils du fils du frère du père, fils du fils du fils de la sœur de la mère, fils du fils de la sœur de la femme.

*yuñèn* (*yuñèm, yuñèn*) : SŒUR, fille de la sœur de la mère, fille du frère du père, fille du fils du frère de la mère du père, fille de la fille de la sœur de la mère du père,

— mère du père du père du père,

(1) Entré parenthèses les formes possessives du terme à la 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> personne du singulier.

(2) Dans le même paragraphe, les catégories parentales correspondant à la même génération.

O. R. S. T. O. M.

Collection de Référence

n° 11408

- sœur du père du père, mère du père de la femme,
  - fille du fils, fille du fils du frère, fille du fils du fils du frère du père, fille du fils du fils de la sœur de la mère.
- mayiu* (*m<sup>w</sup>enèn, m<sup>w</sup>enam, m<sup>w</sup>enan*) : FRÈRE DE LA FEMME, fils de la fille de la sœur du père du père, fils de la fille de la fille du frère du père,
- père du père de la femme,
  - fils de la fille de la sœur du père, fils de la fille du frère de la mère,
  - fils du fils de la sœur, fils de la fille de la sœur, fils de la fille de la fille du frère de la mère, fils de la fille de la sœur de la mère, fils de la fille de la fille du frère du père, fils du fils du frère de la femme,
  - fils du fils de la fille, fils de la fille de la fille, fils de la fille de la fille du frère.
- iveri* (*ivam, ivan*) : FRÈRE DE LA FEMME, mari de la sœur, fils du frère du père de la femme, fils de la sœur du père de la femme, fils de la sœur de la mère de la femme,
- père du père du père de la femme,
  - père du père de la femme.
- mayi ivehen* (*m<sup>w</sup>enèn, etc.*) : SŒUR DE LA FEMME, fille du frère du père de la femme, fille de la sœur du père de la femme, fille de la sœur de la mère de la femme,
- mère du père du père de la femme,
  - sœur du père du père de la femme,
  - fille de la sœur du père de la mère,
  - fille de la fille de la sœur du père, fille de la fille du frère de la mère,
  - fille du fils de la sœur, fille de la fille de la sœur, fille de la fille de la fille du frère de la mère, fille de la fille de la fille de la sœur de la mère, fille de la fille de la fille du frère du père, fille du fils du frère de la femme,
  - fille de la fille de la fille, fille du fils de la fille, fille de la fille de la fille du frère.
- tarir* (*m<sup>w</sup>enèn, etc.*) : FEMME, terme de référence, pour l'adresse, on appelle par le nom du village natal.
- yamar* (*m<sup>w</sup>enèn, etc.*) : FEMME (quand l'époux est un dignitaire de haut rang).

## II

- tèta* (*tomom, teman*) : PÈRE, frère du père, mari de la sœur de la mère,
- père du père du père,
  - père de la mère de la femme,
  - fils du fils du fils.
- raheñ* (*rahem, rahen*) : MÈRE, sœur de la mère, femme du frère du père,
- mère du père du père,
  - fille de la fille de la sœur du père du père,
  - fille du fils du frère de la mère, femme du fils.
- mēsōñ* (*mēsom, mēsōn*) : FRÈRE DE LA MÈRE, mari de la sœur du père, fils de la sœur du père du père,
- père du père de la mère,
  - père de la mère de la femme,
  - fils du fils de la sœur du père du père, fils du frère de la mère de la femme,
  - fils du fils du frère de la mère.

*hitniñ* (*hitnim, hitnin*) : SŒUR DU PÈRE, femme du frère de la mère,  
 — sœur du père du père du père, mère du père de la mère,  
 — mère de la mère de la femme,  
 — fille du fils du fils.

*woñoñ ya:fu* (*woñom, woñon*) : PÈRE DE LA FEMME, frère du père de la femme,  
 — père du père du père de la femme, frère de la mère du père du père de la femme.

*woñoñ wehen* (*woñom, woñon*) : MÈRE DE LA FEMME, sœur du père de la femme,  
 — mère du père du père de la femme.

## III

*tübüwñ* (*tübüum, түbüun*) : PÈRE DU PÈRE, mère du père, père de la mère, mère de la mère,  
 — père de la mère de la mère de la mère, mère de la mère de la mère de la mère,  
 — fils du frère de la mère, femme du frère, fille du fils de la sœur du père du père,  
 — fils du fils du fils du frère de la mère, femme du fils de la fille.

*wuruñ wehen* (*wurum, wurun*) : fille du fils du fils du frère de la mère (correspond à *tübüwñ*).

*mukuen* (*namkuen, omkuen, mamkuen*) : FRÈRE DE LA MÈRE DU PÈRE.

## IV

*tuñ* (*tum, tin*) : FILS, fils du frère, fils du fils de la sœur de la mère, fils du fils du frère du père, fils de la sœur de la femme,  
 — fils de la fille de la fille de la sœur du père,  
 — fils du fils du fils du frère, fils du fils du fils de la sœur, fils de la fille de la fille de la sœur, fils du fils du fils de la sœur de la femme, fils de la fille de la fille de la sœur de la femme,  
 — fils du fils du fils du fils, fille de la fille de la fille de la fille.

*tuñ wehen* (*tum, tin*) : FILLE, fille du frère, fille du fils du frère du père, fille du fils de la sœur de la mère, fille de la sœur de la femme,  
 — fille de la fille de la fille de la sœur du père,  
 — fille du fils du fils du frère, fille du fils du fils de la sœur, fille de la fille de la fille de la sœur, fille du fils du fils de la sœur de la femme, fille de la fille de la fille de la sœur de la femme,  
 — fille du fils du fils du fils, fille de la fille de la fille de la fille.

*yalèn* (*yalam, yalan*) : FILS DE LA SŒUR, fils du fils de la sœur de la mère, fils de la fille du frère du père, fils du frère de la femme,  
 — frère de la mère de la mère, mari de la sœur du père de la mère,  
 — fils de la fille du frère de la femme, mari de la fille du fils du fils du frère de la mère,  
 — fils de la fille du fils,  
 — fils du fils du fils du frère de la femme.

- yalèn wehen (yalam, yalan)* : FILLE DE LA SŒUR, fille de la fille du frère du père, fille de la fille de la sœur de la mère, fille du frère de la femme,  
 — sœur du père du père du père de la femme, sœur de la mère du père du père de la femme,  
 — sœur du père de la femme,  
 — fille de la fille du frère de la femme,  
 — fille de la fille du fils, fille du fils du fils du frère de la femme.

## V

- mabēon (mabēom, mabēon)* : FILS DE LA FILLE, fils de la fille du frère, fils du fils du fils de la sœur du père,  
 — frère de la mère de la femme,  
 — FILS DU FRÈRE DE LA MÈRE, fils de la fille du frère de la mère du père, fils de la sœur du père, fils de la fille du frère du père du père,  
 — fils du fils de la sœur du père.

- mabēon wehen (mabēom, mabēon)* : FILLE DE LA FILLE, fille de la fille du frère, fille du fils du fils de la sœur du père,  
 — mère du père du père de la femme,  
 — sœur de la mère de la femme,  
 — FILLE DU FRÈRE DE LA MÈRE, fille de la sœur du père, fille de la fille du frère de la mère du père, fille de la fille du frère du père du père,  
 — fille du fils de la sœur du père.

- m<sup>w</sup>enèn metahal (m<sup>w</sup>enam, m<sup>w</sup>enan)* : sœur mariée et son mari, frère de la femme s'il épouse une sœur,  
 — fille mariée et son mari.

*Commentaire :*

Il n'y a pas de différence entre termes d'adresse et termes de référence; ils se confondent sauf dans le cas de la femme, que l'on appelle par le nom de son village paternel, et de la fille à qui l'on s'adresse par son nom personnel.

Si l'on considère le tableau des termes de parenté, génération par génération, plusieurs constatations s'imposent. Les termes groupent des catégories parentales appartenant à des générations différentes; par cela même les générations subissent beaucoup plus de partages que ne le demanderait la séparation habituelle entre les sexes.

Il y a ainsi, pour la génération d'Ego quatre groupes qui se rangent chacun sous un des termes :

$$\left\{ \begin{array}{l} \textit{tayèn} \\ \textit{yuñèn} \end{array} \right\} \left\{ \begin{array}{l} \textit{mabēon} \\ \textit{mabēon wehen} \end{array} \right.$$

*mabēon* est le titre d'une catégorie parentale analogue à celle des frères et des sœurs et il correspond à ce qui dans cette génération est de lignée utérine soit par rapport à Ego, soit par rapport au père de celui-ci. Ainsi pourrait-on considérer que chaque génération est divisée en quatre « fraternités » qui se correspondent deux à deux par le sexe et se reconnaissent comme indépendantes.

Une exception est le fils de la fille de la sœur du père du père, compté comme *mayi u.*; ce qui normalement voudrait dire que sa sœur est une des épouses pos-

sibles d'Ego; or, elle est classée comme mère d'Ego, *rahèn*; la mère de leur mère est *yũnèn* et leurs cousins en ligne paternelle sont respectivement *tübüün* et *mēsoñ* ce qui assimile la fille du fils de la sœur du père du père à la femme du frère, et classe son frère dans la même catégorie que leur père à tous deux, qui était déjà *mēsoñ*. Pourquoi cette prolifération de termes alors que les descendants de la lignée collatérale masculine se partagent plus simplement entre *tayèn* et *mabēoñ*? On voit bien la raison d'une différence afin de séparer les lignées, mais non celle d'une telle complexité (3).

A la génération des pères, les appartenances se déterminent — par rapport à Ego — d'une façon analogue à celle de la génération inférieure :

$$\left\{ \begin{array}{l} t\grave{e}ta \\ rah\grave{e}n \end{array} \right. \quad \left\{ \begin{array}{l} m\grave{e}so\grave{n} \\ hitni\grave{n} \end{array} \right.$$

*mēsoñ* indique la parenté par les femmes, quelle que soit la lignée — on assimile le mari de la sœur du père à l'oncle maternel — et *hitniñ* est le correspondant féminin de *mēsoñ*.

A la génération des grands-pères, les deux sexes et les deux lignées se retrouvent sous le même vocable *tübüün* — terme jouissant de la réciprocité avec Ego — du moins en ce qui concerne les ascendants directs. Chez les collatéraux, plusieurs cas se présentent :

— du côté paternel, la sœur du père du père est comptée comme sœur, ce qu'explique l'assimilation que font les indigènes eux-mêmes : *tübüün* = *tayèn*; si le frère de la mère du père jouit d'un seul terme pour lui : *mukuen*, c'est qu'il est un des époux possibles de la sœur d'Ego, et par conséquent ne peut appeler ce dernier *tübüün*, mais doit utiliser le terme spécial *mayi u*;

— du côté utérin, la sœur du père de la mère est assimilée à une cousine utérine; son mari et le frère de la mère de la mère sont assimilés à la génération inférieure à Ego et sous le terme *yalèn* se classent avec le fils de la sœur.

A la génération des arrière-grands-pères, le cas le plus général se conforme à l'assimilation grand-père-petit-fils; le père du père du père est classé avec le père (*tèta*), sa sœur avec la sœur du père (*hitniñ*), la mère du père du père avec la mère (*rahèn*), le père du père de la mère avec le frère de la mère (*mēsoñ*), la mère du père de la mère avec la sœur du père (*hitniñ*), le frère de la mère du père de la mère avec le mari de la sœur de la mère (*tayèn*). Mais il y a deux exceptions; le père de la mère de la mère est classé *tübüün* et la mère de la mère de la mère *yalèn wēhen*; l'une de ces assimilations détermine certainement l'autre; on verra que la deuxième n'est pas un cas unique de saut sur plus de deux générations.

La génération des trisaïeuls ne comprend, du côté paternel, plus qu'une division entre les sexes, Ego ne distinguant qu'entre frères et entre sœurs; l'assimilation grand-père-petit-fils joue encore, mais comme pour ainsi dire à rebondissement puisque deux générations en-dessous (*tübüün*), les sexes se confondent. La quatrième génération au-dessus d'Ego est assimilée à celle de ce dernier. Du côté utérin la règle normale s'applique et le père de la mère de la mère de la mère et sa femme sont comptés comme *tübüün*.

(3) La plus grande partie des questions qui restent ainsi sans réponse pourrait se résoudre à la lumière d'une étude comparative, ici hors de notre propos.

A la génération des enfants d'Ego, les distinctions se multiplient; une première série est l'analogue de celles de la génération des pères :

$$\left\{ \begin{array}{l} \text{tuñ} \\ \text{tuñ } \dot{\text{wehen}} \end{array} \right. \quad \left\{ \begin{array}{l} \text{yalèn} \\ \text{yalèn } \dot{\text{wehen}} \end{array} \right.$$

— *yalèn* indiquant la descendance par une femme de la génération d'Ego, que ce soit sa sœur, celle du frère de son père ou celle de la sœur de sa mère.

Mais il vient s'ajouter une nouvelle distinction, celle des femmes que peut épouser Ego et de leurs frères — qui peuvent épouser les sœurs d'Ego. A cette génération, Ego n'a que deux femmes en puissance (*mayi wehen*), la fille de la fille de la sœur du père et la fille de la fille du frère de la mère;

— une autre distinction, *mabēon*, concernant le fils du fils de la sœur du père ainsi que sa sœur, présente une assimilation inhabituelle du père et des enfants.

A part, le fils du fils du frère de la mère se classe normalement avec son grand-père paternel; et sa sœur s'assimile à la génération de sa grand-mère paternelle (*rahèn*), mais non précisément à cette dernière (*hitnìn*);

— la fille de la fille du frère de la mère est comptée comme *mayi wehen*, ce qui fait d'elle une des épouses possibles d'Ego; son frère est classé à côté d'elle *mayi u* :

A la génération suivante, on retrouve certaines des mêmes distinctions, mais pour ainsi dire en proportions différentes, se compliquant d'autre part d'assimilations à la génération d'Ego :

— *tuñ* s'applique aux enfants de celles qui auraient pu être les femmes d'Ego;

— les femmes en puissance d'Ego sont plus nombreuses; certaines sont devenues possibles alors que leurs mères ne l'étaient pas, fille de la fille de la fille de la sœur de la mère, fille de la fille de la sœur, fille de la fille de la fille du frère du père; une suit sa mère, déjà éligible, la fille de la fille de la fille du frère de la mère; une par assimilation à sa cousine, la fille du fils de la sœur. Leurs frères sont classés à côté d'elles sous le terme *mayi u* ;

— la distinction qu'indique l'emploi du terme *mabēon* prend ici son emploi normal, s'appliquant au fils et à la fille de la fille, à ceux qui sont normalement classés comme leurs frères ou leurs sœurs, et aux enfants de ceux qui étaient déjà *mabēon* à la génération précédente, en lignée paternelle du moins;

— les termes *tayèn* et *yuñèn* s'appliquent en suivant l'assimilation grand-mère-petit-fils au fils du fils et à la fille du fils, au fils et à la fille du fils du fils de la sœur de la mère, au fils et à la fille du fils du fils du frère du père; le fils du fils du fils du frère de la mère est classé *tübüuñ* pour la même raison, sa sœur recevant un terme spécial, mais analogue, *wuruñ wehen*.

A la génération des arrière-petits-enfants, les distinctions se réduisent :

— *tuñ* s'applique — sauf à l'intérieur de la lignée directement issue de Ego — aux enfants de ceux qui à la génération précédente, étaient assimilés aux frères ou aux sœurs d'Ego, ou à ceux dont les parents sont classés *mayi u*: et *mayi wehen*;

— les termes *mayi u*: et *mayi wehen* indiquent ceux dont les parents étaient *mabēon*;

— *yalèn* s'applique par l'assimilation grand-père-petit-fils au fils de la fille du fils et à sa sœur;

— enfin le fils du fils du fils est compté avec le père d'Ego et sa sœur avec la sœur du père, nouveau cas d'un bond sur quatre générations.

A la quatrième génération en dessous d'Ego, il n'y a plus que la distinction entre fils et filles, *tuñ* et *tuñ wēhen*.

En laissant encore de côté la parenté de la femme, cet aperçu permet de distinguer schématiquement deux tendances à l'intérieur du système, une tendance matrilineaire, plus régulière — par exemple le cas de *tübüün* à la quatrième génération supérieure — et une tendance patrilinéaire qui est prédominante, ce type de descendance étant la règle sur Ambrym. Si l'on prenait le point de vue d'une évolution interne du système, on aurait l'impression que la tendance patrilinéaire est responsable d'une systématisation de l'emploi de certains termes — *hitniñ*, *yalèn*, *mabēon* — qui auraient eu ailleurs un emploi moins large, ne s'appliquant qu'aux cas de stricte parenté utérine (du côté de la mère).

Il faut noter le parallélisme des deux cas où le fils est classé dans la même catégorie de son père :

- le fils du fils de la sœur du père et son fils;
- le fils de la sœur du père du père et son fils.

Il pourrait bien s'agir d'une règle, mais les exemples manquent autant pour préciser ce point que pour en chercher la raison. On peut le rapprocher de l'utilisation des deux termes équivalents *tayèn*, et *tübüün*, pour deux générations qui se suivent.

Si l'on restreint le système à ses composantes irréductibles, à partir des assimilations jusqu'ici constatées, on obtient le tableau suivant :

*tübüün*  
*tèta*  
*Ego*  
*tuñ*

On pourrait encore en retrancher *tübüün*, puisqu'il est l'équivalent de *tayèn*, se réduisant ainsi à *Ego*. La parenté du Nord Ambrym reconnaîtrait donc dans son principe seulement trois générations. Si l'on procède à une comparaison rapide avec, par exemple, la Nouvelle-Calédonie, ce phénomène apparaîtra moins surprenant. Les Néo-Calédoniens reconnaissent cinq générations, mais l'assimilation ne se fait pas dans le système austro-mélanésien entre *Ego* et le père de son père, mais entre *Ego* et le père de son père de son père; cependant l'attitude entre le grand-père et le petit-fils y fait songer à une notion de fraternité plus ancienne (4). Le système d'Ambrym étant peut-être devenu insuffisant, différentes assimilations lui ont permis de s'étendre jusqu'à pouvoir distinguer en pratique entre sept et neuf générations; mais la présence de la notion de *tübüün* où les sexes se mêlent, peut faire songer à des limites plus anciennes.

Dans le cas où *Ego* serait du sexe féminin, peu de termes changent :

*m<sup>w</sup>enèn re* : (*m<sup>w</sup>enam*, *m<sup>w</sup>enan*) : s'applique aux cas précédemment groupés sous le terme *tayèn*;

*tayèn* trouve son emploi retourné et couvre les degrés de parentés précédemment classés *yuiñèn*; c'est-à-dire qu'il indique la fraternité de même sexe, *yuiñèn* ou *m<sup>w</sup>nènèn re* : s'appliquant à la fraternité de sexe opposé;

*tübüün* voit son emploi élargi à tous ceux que John Manu appelait *mayi wēhen* ainsi qu'au cas isolé de *wuruñ wēhen*;

(4) Cf. les attitudes entre eux telles qu'on peut les voir dans LEENHARDT, *Documents neo-calédoniens*.

*tun ìwehen* groupe les cas précédemment indiqués *yalèn ìwehen*.

Ainsi du point de vue d'une femme, le système de parenté est d'apparence plus simple; aucun de ces changements de forme n'apporte pourtant de variation sensible. L'interdit jouant d'un sexe à un autre, il est indifférent qu'elle dise *tun ìwehen* au lieu de *yalèn ìwehen*; de même ce qui compte, c'est la relation possible entre une femme et ceux qu'elle appelle *m<sup>w</sup>enèn mayi u*: et non qu'elle dise *tübüün* au lieu de *m<sup>w</sup>enèn mayi ìwehen* — d'ailleurs, puisqu'en ce cas elle fait partie du même groupe, il est au moins aussi juste de dire *tübüün* (*tayèn*).

Par le mariage d'Ego, un deuxième système de parenté vient se greffer sur le sien propre; formellement, il en est le correspondant, mais les apparentements se font non pas par des identifications de termes, mais au moyen de raccords qui nous apparaissent à première vue plutôt irréguliers.

Par rapport à Ego (de sexe masculin) il y a trois termes nouveaux spécifiques : *woñoñ ya:fu* — terme de respect — et *woñoñ ìwehen* pour les beaux-parents, *ìweñ* pour le beau-frère, remplaçant alors le terme précédemment employé de *mayi u*:. Donc, pas de difficulté pour ce dernier. *woñoñ* reste seul, semble-t-il, sans être assimilé, mais sa femme se trouve rapprochée indirectement de *mabëon ìwehen*, par l'intermédiaire de la mère du père du père de la femme qui a droit aux deux appellations; la fille de la fille de cette dernière, sœur du père de la femme, est comptée comme *yalèn ìwehen*, alors que la sœur du père d'Ego est *rahèn*. Le tableau ci-dessous met face à face les degrés de parentés du système d'Ego et ceux du système de sa femme, comptés par rapport à lui.

	PARENTÉ D'EGO	PARENTÉ DE LA FEMME
<i>Génération — 4 :</i>		
Mère du père du père du père.	<i>yuñèn</i>	<i>mayi ìwehen</i>
Père du père du père du père..	<i>tayèn</i>	<i>ìweñ (mayi u):</i>
<i>Génération — 3 :</i>		
Père du père du père.....	<i>tèta</i>	<i>woñoñ ya:fu:</i>
Mère du père du père.....	<i>rahèn</i>	}
Sœur du père du père du père.	<i>hitniñ</i>	
Mère de la mère de la mère....	<i>yalèn ìwehen</i>	<i>woñoñ ìwehen</i>
Père de la mère de la mère....	<i>tübüün</i>	<i>yalèn ìwehen</i>
<i>Génération — 2 :</i>		
Père du père.....	<i>tübüün</i>	<i>tübüün</i>
Mère du père.....	<i>tübüün</i>	<i>ìweñ (mayi u):</i>
Sœur du père du père.....	<i>yuñèn</i>	<i>yuñèn</i>
Frère de la mère du père.....	<i>mukuen</i>	<i>mayi ìwehen</i>
Frère de la mère de la mère....	<i>yalèn</i>	<i>tayèn</i>
Père de la mère.....	<i>tübüün</i>	<i>tayèn</i>
Mère de la mère.....	<i>tübüün</i>	<i>mësoñ</i>
<i>Génération — 1 :</i>		
Père.....	<i>tèta</i>	<i>hitniñ</i>
Mère.....	<i>rahèn</i>	<i>woñoñ ya:fu</i>
Sœur du père.....	<i>hitniñ</i>	<i>woñoñ ìwehen</i>
Frère de la mère.....	<i>mësoñ</i>	<i>yalèn ìwehen</i>
Sœur de la mère.....	<i>rahèn</i>	<i>mabëon</i>
		<i>mabëon ìwehen</i>



	PARENTÉ D'EGO	PARENTÉ DE LA FEMME
<i>Génération Ego :</i>		
Frère.....	<i>tayèn</i>	<i>weñ (mayi u:)</i>
Sœur.....	<i>yuñèn</i>	<i>mayi wehen</i>
Fils du frère du père.....	<i>tayèn</i>	<i>weñ</i>
Fille du frère du père.....	<i>yuñèn</i>	<i>mayi wehen</i>
Fils de la sœur du père.....	<i>mabèon</i>	<i>weñ</i>
Fille de la sœur du père.....	<i>mabèon wehen</i>	<i>mayi wehen</i>
Fils du frère de la mère.....	<i>tübüuñ, mabèon</i>	<i>mèson</i>
Fille du frère de la mère.....	<i>mabèon wehen</i>	<i>mayi wehen</i>
<i>Génération + 1 :</i>		
Fils du frère.....	<i>tuñ</i>	<i>yalèn</i>
Fils de la sœur.....	<i>yalèn</i>	<i>tuñ</i>
<i>Génération + 2 :</i>		
Fils du fils du frère.....	<i>tayèn</i>	<i>mayi u:</i>
Fils du fils de la sœur.....	<i>mayi u:</i>	<i>tayèn</i>
Fils de la fille du frère.....	<i>mabèon</i>	<i>yalèn</i>
Fils de la fille de la sœur.....	<i>mayi u:</i>	<i>tayèn</i>
<i>Génération + 3 :</i>		
Fils du fils du fils du frère.....	<i>tuñ</i>	<i>yalèn</i>
Fils du fils du fils de la sœur.....	<i>tuñ</i>	<i>tuñ</i>
Fils de la fille de la fille du frère.....	<i>mayi u:</i>	<i>tayèn</i>
Fils de la fille de la fille de la sœur.....	<i>tuñ</i>	<i>tuñ</i>

A la génération d'Ego, l'intégration des termes se fait sans difficulté avec les termes spécifiques *weñ* et *mayi wehen*, déjà employés auparavant pour des catégories parentales pour lesquelles ne joue pas d'interdit sexuel. Mais le fils du frère de la mère de la femme est appelé *mèson*, prenant la place qui normalement serait celle de son père. C'est l'indication d'un processus qui se répète régulièrement aux niveaux supérieurs. La génération des pères comprend, outre les termes spécifiques se rapportant aux parents du conjoint, des termes — *mabèon*, *yalèn* — qui dans la parenté d'Ego indiqueraient normalement la génération inférieure. Aux générations supérieures, on voit s'appliquer l'assimilation grand-père-petit-fils, *weñ* pour le père du père de la femme, *mèson* pour le père de la mère de la femme; le même processus accentue de plus en plus le décalage d'une génération : la mère de la mère est *hitniñ*, sa propre mère est *tübüuñ*; à la génération des grands-pères, les gens sont *tayèn* et *yuñèn* alors que leurs correspondants sont *tübüuñ*, ce qui est plus ou moins analogue, ou *yalèn* ce qui peut se compter comme décalage d'une génération en dessus ou en dessous. Ce décalage est plus net encore à la troisième génération supérieure, *hitniñ-yalèn wehen*, *rahèn-mabèon wehen*, *yalèn wehen-tübüuñ*. A la quatrième génération on retrouve le parallélisme avec la génération d'Ego.

Aux générations inférieures le tableau est différent; il n'y a plus décalage de générations; les termes utilisés sont déterminés par ceux de la génération d'Ego. J'appellerai *yalèn wehen* la fille du frère de ma femme, que je ne puis épouser, mais *tuñ* le fils de la sœur de ma femme, qui était pour moi *mayi wehen*. La fille du fils du frère est une femme en puissance, *mayi wehen*, ce qui n'est possible

que parce que sa mère était *yalèn* et non *tuñ*: le fils du fils de la sœur est *tayèn* par assimilation à la génération d'Ego. On note la différenciation des lignées, le fils du fils du frère de la femme est *mayi u*: alors que le fils de la fille du frère de la femme est *yalèn* comme sa mère; leurs enfants s'opposent encore en *yalèn* et *tayèn*. La comparaison des deux parentés révèle des termes différents, mais normaux au niveau considéré. L'intégration des parentés se faisant sans décalage au niveau d'Ego, il n'y a pas de raison d'en avoir aux générations suivantes.

#### *Le mariage.*

Le mariage se produit toujours en oblique, la femme qui peut cependant ne pas être plus jeune que son époux, provenant généralement d'une ou même de deux générations théoriquement en dessous de celle de son mari. Témoin la liste des degrés de parentés rangés dans la catégorie *mayi wehen* :

- dans la parenté propre d'Ego, il n'en est aucune de sa génération;
- une à la génération supérieure, la fille de la sœur du père de la mère, pour qui Ego prend éventuellement la place de son grand-père paternel;
- deux à la génération inférieure : fille de la fille de la sœur du père, fille de la fille du frère de la mère;
- cinq au moins à la génération des petits enfants : fille du fils de la sœur, fille de la fille de la sœur, fille de la fille de la fille du frère de la mère, fille de la fille de la fille de la sœur de la mère, fille de la fille de la fille du frère du père;
- à la troisième génération inférieure certaines descendantes directes leur sont assimilées, mais ce n'est plus alors que l'application d'un principe théorique qui semble vouloir que les filles de *mabëon* — *mabëon wehen* seulement — ou de *yalèn* soient des femmes en puissance pour Ego.

Notons qu'il ne reste ici rien des mariages des cousins croisés, ou entre enfants de cousins croisés, si fréquents dans le reste de la Mélanésie.

On pourrait penser que cette obliquité des mariages serait le fruit de la gérontocratie qui correspond à la hiérarchie des grades du Mage. Il est effectivement vrai que, comme en Australie, les dignitaires âgés jouissaient de plusieurs épouses, en général deux ou trois, qu'ils remplaçaient, si nécessaire, au fur et à mesure de leur décès ou de leur fuite. A partir du moment où l'acquisition d'une nouvelle femme devenait indispensable en raison du grade atteint, autant pour des raisons économiques (5) que de prestige, les vieux choisissaient des femmes, dans les degrés de parentés traditionnellement possibles. Mais le premier mariage, dans ces mêmes degrés, était généralement le fruit de fiançailles à la naissance et bien souvent la première épouse était plus âgée que son mari. On ne peut rendre l'organisation gérontocratique de la société responsable de l'obliquité des mariages, mais on pourrait plus raisonnablement lui rapporter le plus grand nombre de degrés de parentés éligibles à la deuxième génération inférieure. Le dicton « Elle pourrait être sa petite fille » est toujours vrai des acquisitions les plus récentes des vieux Mweleun ou Mal du fond de la brousse.

#### *Le rituel du mariage.*

Ainsi divers degrés de parenté correspondent aux divers types de mariages possibles. Au cours de sa vie, un dignitaire païen d'une certaine importance peut

(5) Les femmes ayant la charge matérielle principale de l'élevage de cochons, plus on a d'épouses, plus le troupeau qu'on a en mains peut être important.

fort bien en avoir essayé la plupart. A la génération précédente, on m'a cité des chefs qui ont eu successivement plus de dix femmes.

Le mariage le plus commun, est celui qui s'organise dès la naissance, par les fiançailles d'un nouveau-né avec une petite fille, les paiements s'échelonnent à faible taux jusqu'au versement final qui précède la consommation du mariage lorsque le garçon a l'âge de quinze ou seize ans. Ou bien encore c'est un adulte qui se fiance avec une petite fille dès sa naissance.

Le paiement définitif, en cochons, s'exécute au village du fiancé, où les parents amènent leur fille qu'ils y laisseront, pour emporter ce qui leur revient. La cérémonie en elle-même, est simple : chaque époux tue avec un bois un cochon de peu de valeur. Il aura fallu auparavant que le garçon se construise une case, fournissant la nourriture à ceux de ses amis qui viennent l'aider. Le jour du mariage, comme c'est le cas pour toute cérémonie indigène, la plus grande partie du temps est consacrée à la mise en ordre des éléments du paiement : vivres en tas (ignames, taros, bananes, volailles), nattes, cochons attachés à des pieux sur une rangée; le tout est remis au père de la femme qui procède immédiatement à la distribution, à l'intérieur de sa propre parenté, à ceux qu'il appelle *tayèn*, *tèta*, *tübüün* et *hitniñ*; l'oncle maternel du père tant que celui de la fille ne touchent pas leur part, étant considérés dans ce cas comme trop éloignés : « he fella long way too much ».

Le paiement uniquement en cochons oscille entre les chiffres de quarante et soixante, évidemment de tous degrés. A mon passage, un garçon de Lonre, devant payer une fillette de douze ans à Fanla, avait promis quarante-cinq cochons qu'il devait donner quand les ignames sècheraient sur pied.

Les parents chrétiens sont devenus plus exigeants. Les presbytériens et les catholiques tiennent toujours au paiement en cochons pour une partie, le reste étant versé en shillings d'argent. On peut compter comme moyenne alors de douze à trente cochons et de quarante à soixante livres australiennes. Les femmes adventistes sont plus chères en monnaie européenne, les parents ne pouvant accepter de cochons; j'en connais deux cas : l'une achetée soixante-dix-huit livres, l'autre mariée à un presbytérien, a été payée cent soixante livres. Quand les missionnaires sont là pour surveiller les événements, ils arrivent à faire baisser ces prix de moitié, du moins si le père est un de leurs fidèles; pour une femme de l'extérieur, leur intervention provoque chaque fois des paiements de compensation en sous main.

En effet, l'exogamie de village est encore absolue. Cela pose des problèmes aux villages chrétiens; ils ont été résolus de façon autoritaire chez les catholiques où la jeune fille païenne doit obligatoirement passer par l'instruction religieuse avant le mariage; par contre, il est bien rare qu'une fille catholique se marie dans la brousse, à moins que le fiancé ne se soit converti. Les autres confessions chrétiennes n'ont pas posé de règle en l'espèce et les échanges traditionnels de femme continuent, mais tendent à être remplacés par un cycle exclusif entre villages de même confession. Il est probable que cette tendance est aujourd'hui stabilisée; en effet bien des villages christianisés ont disparus de la carte — surtout dans la région de Ranon — et il faut bien que les villages côtiers restants se fournissent en femmes, pour une partie du moins, dans la brousse païenne; en contre partie, les villages chrétiens donnent éventuellement des femmes aux païens, quoique je ne connaisse pas de femme de polygame qui soit chrétienne d'origine.

Apanage des dignitaires du Mage, la polygamie leur permet d'accroître leurs

alliances, et de faciliter le soin d'un nombreux troupeau de cochons; en plus du désir naturel d'avoir une femme plus jeune alors que la première était bien souvent plus âgée qu'eux. Cette institution présente des signes de décadence; les indigènes l'accusent d'être la source de disputes continuelles, non seulement entre les femmes, mais entre celles-ci et le mari, qui voit parfois ses affaires brisées, ses ignames tailladées, quand il n'est pas gratifié d'un coup de couteau ou de hache. Un événement courant est la fuite, et souvent de façon répétée, d'une femme de polygame, dans sa famille qui doit la ramener au mari ou rembourser la dot; mais parfois l'épouse va chez un protecteur, qu'elle s'est choisie elle-même et sa fuite est alors le couronnement de toute une séduction, au cours de laquelle la femme joue le rôle déterminant. Il n'y a plus de vengeance ouverte pour ce genre de choses; le nouvel époux paye la dot à la belle-famille ce qui permet à cette dernière de rembourser le premier gendre. Mais tant que cette question de dot n'est pas réglée, le mari a toujours le droit d'organiser une expédition punitive pour reprendre sa femme.

Une question se pose encore. On parle de « dot à rebours », d'achat, de paiement de la femme. Qu'en est-il en réalité?

Il est certain que l'état social de la femme reste très inférieur; cette infériorité est particulièrement manifeste au moment du mariage, où l'exercice du libre arbitre est chose très rare de la part de cette dernière. Les Missions de toutes appartenances sont restées très prudentes devant ce problème et leur action n'a en rien supprimé la pression qui s'exerce sur les futurs époux, surtout sur la femme; elle en a seulement rendu les modalités parfois moins brutales. Les fiançailles d'enfants ont toujours valeur d'obligation, même chez les chrétiens. Et la société indigène est encore unanime à maintenir les règles matrimoniales traditionnelles. On m'a cité (6) le cas d'une jeune fille livrée par sa famille contre sa volonté, et maintenue par les frères de son mari, tandis que ce dernier consommait le mariage de force.

La pression de l'opinion masculine est tellement forte qu'on a vu des missionnaires s'entremettre pour faire revenir des femmes de polygames évadées sur un bateau recruteur. Il semble que les évasions se fassent plus nombreuses; bien des dignitaires païens auraient une liste imposante d'épouses si l'on comptait celles qui sont parties. Ces départs sont parfois organisés par des complicités féminines, et peuvent recouvrir d'astucieuses intrigues pour créer des incidents violents entre païens et presbytériens.

Cela ne veut pas dire que la femme soit considérée comme une marchandise. Il n'est pas évident d'ailleurs qu'il y ait achat. Le prix touché est immédiatement partagé; dans le cas de cochons, cela n'en fait plus qu'un ou deux par personne, et à moins d'être de valeur, ils seront mangés pour la plupart dans la semaine qui suit; dans le cas de versement en argent, je l'ai vu distribué et immédiatement joué aux dés « poker dice ». Le groupe de la femme reçoit une somme importante, mais les parts individuelles ne peuvent guère fournir plus que l'occasion d'une ripaille. Il faut voir la chose sous l'angle du groupe; il existe entre des villages déterminés une tradition d'échange de femme; le système de la dot dite « à rebours » est un système de prestations absolues, obligatoires, mais dont la réciprocité n'est pas toujours à l'échelle d'une vie d'homme. Ajoutons qu'un certain mercantilisme se glisse de plus en plus dans le processus et que si la

(6) Information du R. P. GROETZ, de la Mission de Graig Cove.

femme ne devait pas se libérer dans l'avenir, elle en viendrait à ne plus être qu'un élément négociable en monnaie, le cercle de ceux qui ont droit à leur part du paiement se restreignant de plus en plus — surtout quand le missionnaire fait baisser le taux des paiements.

*Le cycle de l'échange des épouses.*

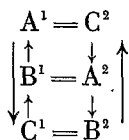
Il est nécessaire à ce stade de tenter de préciser dans les détails cette notion de cycle d'échanges matrimoniaux. En effet, le seul chercheur à avoir écrit sur cette région du Nord Ambrym, Arthur Bernard Deacon, après un très bref séjour, crut pouvoir y affirmer l'existence d'un système de six classes matrimoniales. Ses informations furent recueillies à Balap, dans l'Ouest de l'île et à Ranon, à une demi-heure de marche de Linbul où nous avons séjourné près de quatre mois. Nous ne nous occuperons pour le moment que de ce dernier lieu, reportant la discussion du système de Balap après l'exposé de la situation dans la région immédiatement voisine de Craig Cove (Uro-Sulol-Fali).

Suivant Deacon, à Ranon, le système de parenté reconnaît aussi bien la descendance matrilineaire que la patrilinéaire. Nous avons souligné déjà cette tendance, mais notre auteur apporte les précisions suivantes.

La communauté, et dans son esprit il semble bien qu'il s'agisse là de la communauté locale du village de Ranon, est divisée en deux *bwulim* ou *fwatau*, dont l'appartenance se transmet en lignée paternelle. Chacun de ces groupes se subdivise en deux *wor* ou *verachei*, également patrilinéaires : « Membership of these is regulated in such a way that, while a man, his father, his children, his father's father, and his son's children all belong to the same *bwulim*, only alternate generations belong to the same *wor* of that *bwulim* ».

La communauté se divise au surplus en deux *batatun*, d'appartenance matrilineaire, chaque *batatun* étant constitué d'un *wor* de chacun des *bwulim*. Le mariage et la descendance s'établiraient alors suivant le schéma suivant :

Batatun I      Batatun II



Reprenons tout d'abord les termes cités par Deacon, dans leur transcription correcte, et avec le sens précisé en 1949 par nos informateurs, tant à Linbul qu'à Ranon.

— *bulu im* (*mwèn, mwam, mwan*) se traduit littéralement : « porte de la maison ». Sociologiquement ce terme indique la famille paternelle et toutes ses générations vivantes. Il s'agit d'un groupe local dont tous les membres sont habitants du même village. On dit aussi : *bulu fatau*, terme qui a le même sens. En dehors de la caractéristique d'habitat, ce concept de famille est assez imprécis. Il n'y a aucun nom de famille, non plus qu'aucune appartenance telle qu'objets sacrés, interdits, tous éléments personnels à chaque individu. Il est symptomatique qu'on puisse même utiliser le terme *bulu im* dans une acception générale, incluant les

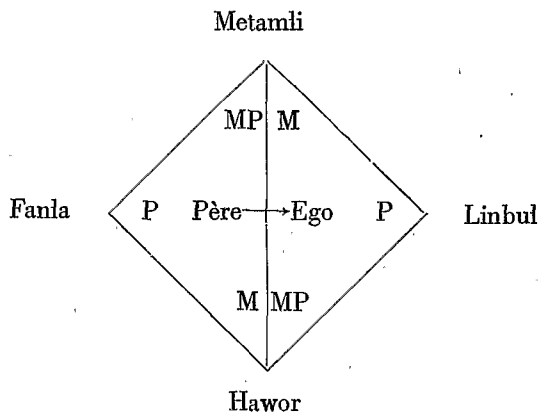
lignées paternelles et maternelles à la fois. Par contre, l'appartenance au village est nette, elle est transmise en lignée paternelle. Le village du père, qui est en même temps le sien propre, sera désigné par son nom géographique. Chaque village peut abriter des familles qui ne sont même pas parentes. Il semble néanmoins qu'une confusion tend à s'imposer entre le village de naissance et la famille paternelle;

— *wor bulu im* signifie : « la famille de la mère »; *namworen* (*neñomworen*, *moworen*) indique « le village de la mère ». On dira : « *om wor be?* », quel est ton village maternel? On y est très libre de ses actions et on peut y avoir du terrain, par exemple un jardin donné par l'oncle maternel;

— *neñ mamkuen* (*ne mamkuen*, *ni mamkuen*) : « le village de la mère de mon père »; les interdits y concernant la conduite y sont très stricts (7). C'est là qu'en principe votre père ira vous y chercher femme;

— *bataton* désigne en réalité les frères et sœurs de la même mère et du même père (8) et correspond à l'existence du mariage polygame. Le fait d'avoir des mères différentes définit des demi-frères dissemblables puisqu'ils n'ont ni le même *wor bulu im*, ni le même *ni mamkuen* et par conséquent disposent de possibilités matrimoniales différentes. C'est dire l'importance de ce terme qui définit un groupe de frères, dont l'appartenance est définie par l'origine de la mère. On voit la confusion possible avec l'organisation dualiste matrilineaire que Deacon espérait *a priori* trouver sur Ambrym. Évidemment, si des gens sont d'aventure dans les mêmes conditions de descendance maternelle, il y aura similitude de possibilités sur le plan du choix des épouses. On remarquera par contre que pour être dans une relation identique au même groupe de trois villages (celui du père, celui de la mère, celui de la mère du père), il faut bien être frère par le sang.

Une confusion identique sur la véritable portée des déclarations de ses informateurs peut expliquer l'affirmation au sujet du *bwulim* divisé en deux *wor*. Seuls



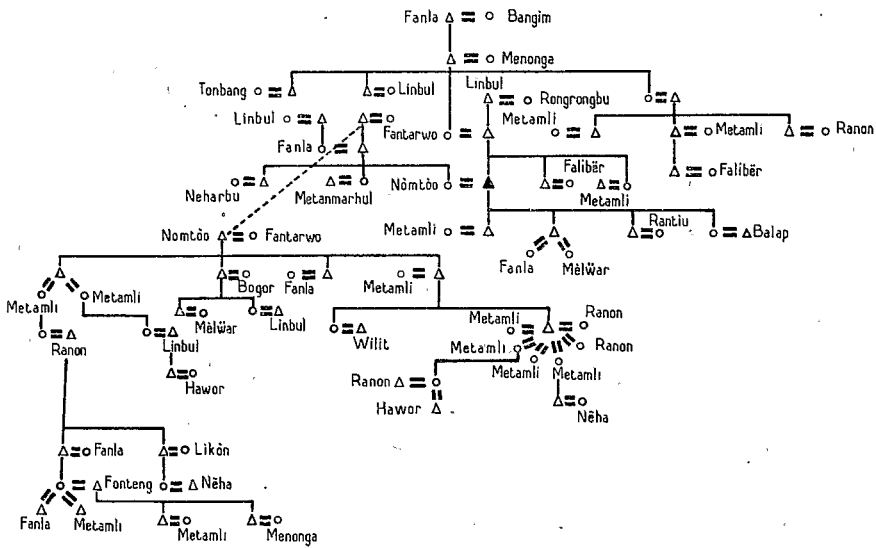
(7) Cf. du même auteur : *Sociétés, rituels et mythes du Nord Ambrym (Nouvelles-Hébrides)*, in *Journal de la Société des Océanistes*, t. VII, n° 7, décembre 1951, p. 5-103. On notera que, selon Deacon, l'accent est mis à Balap sur le groupe de la mère de la mère et non, comme ici sur celui de la mère du père.

(8) Dans un vocabulaire manuscrit de la langue d'Olal, le R. P. GODEFROY notait, confirmant nos informations, *moro e bataton* : ce sont deux frères, ils sont frères tous les deux; *bataton ngero* : les deux frères.

les frères de même mère et de même père sont, avons nous vu, dans une relation identique par rapport à un ensemble type de trois groupes locaux. Leur père et leurs oncles paternels disposent d'une constellation différente de relations sociales privilégiées. Il est ainsi parfaitement exact de dire que le père et le fils n'ont pas (au lieu de n'appartiennent pas au) le même *wor bulu im*. Le *wor bulu im* du père est le *ni mamkuen* de son fils. Les deux constellations tripartites qui définissent le père et le fils se confondent par deux de leurs pointes, dessinant ainsi une figure en losange; le village de la mère de mon père est commun entre lui et moi, à des degrés différents et le village de ma mère est en principe du moins, dans le système local, celui de la mère de mon père; par suite, la constellation de mon fils se confond avec celle de mon père.

On aurait donc effectivement, en théorie du moins, un système matrimonial à la fois symétrique et inversé. Il a l'apparence d'un système fermé jouant non sur six, mais sur quatre groupes locaux, sans qu'il soit besoin de les subdiviser plus avant. Donc, si classe il y a, il y en aurait quatre et non six, expliquant ainsi de façon satisfaisante la répétition des mêmes termes de parenté toutes les deux générations, mais pas l'exclusivité des mariages obliques.

En réalité le cycle matrimonial n'a rien de cet aspect fermé de quatre villages se suffisant à eux-mêmes. Les généalogies indiquent un éventail très large dans



I - Généalogie schématique de John Manu (Linbul) ▲  
(par origine des époux)

le choix des épouses, pratiquement sur plus de la moitié de l'île à la fois, par exemple, dans le cas de John Manu, de Linbul, depuis Balap à l'Ouest jusqu'à Faliwär au Nord-Est, sur dix-neuf villages correspondant à cinquante-trois mariages. Il s'agit ainsi pour le moins d'un système très ouvert et les faits sont loin de correspondre à la logique des affirmations des informateurs. On voit mal comment un système à six ou quatre classes pourrait correspondre à une situation matrimoniale réelle aussi peu structurée, à moins de supposer l'existence de quatre ou

six classes non nommées, implicites, dans chaque village. Si elles étaient partagées entre deux ou plusieurs villages, les informations laisseraient percevoir quelque chose d'une situation que Deacon n'a même pas envisagée.

Essayons de soumettre la généalogie recueillie par nous à l'épreuve du point de vue de Deacon et affectons John Manu d'une catégorie *a priori*, B2 par exemple; voyons comment s'ordonnent alors par origine, les épouses des mariages cités dans ce cas, en utilisant pour guide le schéma de cet auteur.

En partant de notre informateur John Manu, du village de Linbul, et en comptant la descendance en lignée maternelle on obtient le schéma suivant calqué sur celui de Deacon :

A1	(Fanla)	Obwerkon = Bwerangmukubu (Menonga)	C2
B1	(Linbul)	Makubu = Limage (Fanla)	A2
C1	(Nomtò)	Alükon = John Manu (Linbul)	B2

Sur cette base, classons par origine et par catégorie tous les mariages rencontrés dans la généalogie de John Manu. En voici le tableau, avec à chaque fois entre parenthèses le nombre de cas où un village est défini plus d'une fois, par ces mariages même, et en suivant le schéma de Deacon, à l'intérieur d'une catégorie :

A1 Fanla (11) Nomtò Ranhor Fonteñ	B1 Linbul (7) Metamli (3) Ranon (2) Hawor Mèlwar Tonbañ Ranhor Likon	C1 Nomtò (4) Fanla (2) Roñronbu Hawor Likon
C2 Metamli (7) Menonga (2) Ranon (2) Linbul Nomtò Nèha Bogor	A2 Fanla (5) Metamli (3) Falibër (2) Mèlwar Rantiu Balap Nèha Fonteñ	B2 Linbul (2) Ranhor (2) Metanmarhul Neharbu Fantarwo Bañim

En fonction d'un système de six classes matrimoniales, on aurait pu espérer une plus grande symétrie dans la répartition des villages à l'intérieur des catégories. Aucun village ne se retrouve dans plus de trois catégories à la fois (Fanla, Linbul, Nomtò, Ranhor, Metamli); six villages sont classés à la fois dans deux catégories (Fonteñ, Ranon, Hawor, Mèlwar, Likon, Nèha); onze villages ne sont cités qu'à l'intérieur d'une seule catégorie, soit C2, A2, B1, C1 et B2.

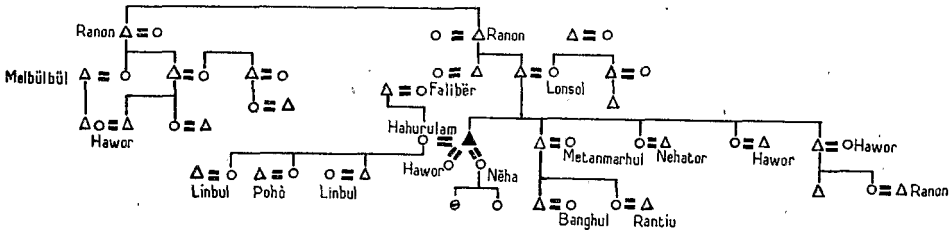
En suivant toujours la même hypothèse de travail, on pourrait considérer certains villages comme divisés en trois groupes exogames implicites, mais on constate que Nomtò est classé à la fois A1, C1 et C2, c'est-à-dire que deux de



ses groupes constituants pourraient s'intermarier à l'intérieur du même village. Cela est contraire en principe de l'exogamie de village, affirmée par mes informateurs (après ceux de Rivers et Barnard) et sans laquelle ne pourrait se justifier leur rationalisation des trois villages définissant l'individu. Le même phénomène apparent se reproduit dans le cas de Metamli, à la fois B1, C2 et A2; or, on a pu voir l'importance de Metamli à l'intérieur de notre généalogie (treize mariages). De même encore pour Mèlwar (B1 et B2).

Analysons maintenant, à partir des origines mêmes des épouses, que j'ai pu préciser, la généalogie de Torere, recueillie à Ranon par Deacon lui-même :

- |    |   |    |  |    |                    |
|----|---|----|--|----|--------------------|
| A1 | Ranon (3)<br>Nèha   | B1 | Hawor (3)<br>Metanmarhul<br>Nehatur<br>Hahurulam | C1 | Metamli<br>Falibèr |
| C2 | Linbul (2)<br>Ranon<br>Bañhul<br>Rantiu<br>Lonsol<br>Melbülbül<br>Pohò (Craig Cove) | A2 | Ranon (11)                                       | B2 | Lonwel             |



II. Généalogie de Torere (Ranon) ▲  
(par origine des époux)  
recueillie par A.B. Deacon

Il n'y a cette fois qu'un village sur quinze à se rattacher à plus d'une catégorie, celui même de Ranon (A1, C2, A2), du moins du seul point de vue des mariages. Il n'y a rien là qui puisse faire songer à autre chose que le jeu du hasard. Rien ne vient, ici non plus, dans le jeu des origines des époux, suggérer un système précis à quatre ou six classes, même implicites. Une conclusion inéluctable se dégage en tous cas de ces deux généalogies, c'est que si le système à six classes existe il doit couvrir l'ensemble de la région, c'est-à-dire une cinquantaine de villages. Aucun village de la région n'est autonome du point de vue matrimonial et l'on ne peut même les grouper ni par paires, répétant une alliance au moins toutes les deux générations, ni par ensembles de trois ou quatre. Rien ne vient confirmer l'existence d'un cycle régulier, quel qu'il soit. Mais rien ne vient non plus élucider le pourquoi de l'existence exclusive d'un mariage oblique ouvert à la fois vers le haut et vers le bas. Seul un bien plus grand nombre de généalogies

pourrait permettre d'éclairer le problème. Il faudrait aussi reprendre tout le problème des mariages en oblique en Mélanésie. Notre propos n'est ici que d'apporter les faits observés sur Ambrym sans dépasser dans la discussion présente le cadre de cette île.

*Le district de Lonwolwol.*

Avant de tenter l'analyse des éléments recueillis dans la région de Craig Cove il n'est pas sans intérêt de se pencher sur la région intermédiaire dite de Lonwolwol. Depuis l'éruption de 1913 qui détruisit la Mission et l'hôpital presbytériens de Dip Point, la région est vide d'hommes, ses habitants s'étant partagés entre la côte est de Malekula (Aulua) et le Nord Ambrym (Fanu). Il n'y a plus guère de possibilités valables de reprendre l'enquête avec ces gens, intégrés aujourd'hui à d'autres communautés, et représentés par une génération qui est née et a vécu au dehors de la région. Rivers heureusement avait recueilli des informations que par la suite Barnard put commenter de manière fort intéressante. Précisons que le district de Lonwolwol est traditionnellement en relation avec le Nord de Pentecôte où l'on a cru pouvoir, à partir des enquêtes de Rivers, définir une organisation dualiste fonctionnant avec un système de six classes matrimoniales (9). Nos amis Lane n'ont pas vérifié ce point sur le terrain, mais il reste certain qu'il existe dans le Nord de Pentecôte une organisation matrimoniale à deux moitiés exogames et intermariantes.

Des données recueillies par Rivers, principalement pour Lonwolwol et Sulol, puisqu'il utilisait essentiellement des informateurs chrétiens fournis par les missionnaires, il ressort à la fois l'existence de l'exogamie de village et du mariage oblique. Barnard, élève de Rivers, à son retour d'une mission aux Nouvelles Hébrides, eut l'occasion d'étudier les notes manuscrites de son maître et des commentaires envoyés à ce dernier par le Docteur Bowie, missionnaire presbytérien de la région. Bowie explique ainsi la valeur du terme *vantinbül*, représentant un groupe social dont Rivers n'aurait pas compris la nature exacte : « The *vantinbül* are all those who call one another brother and sister, including the father's father and his brothers and sisters and the son's children. There are only two *vantinbül* in Lonwolwol composed of members of alternate generations ». Et Barnard poursuit : « Mr. Bowie enclosed a copy of Lan's extensive pedigree marking the members of his *vantinbül*, the alternate generations in the male line in Lan's village, and one man distantly related to Lan and member of another village (10). »

À partir de cette information, dont on ne peut soupçonner qu'elle ait été influencée par un *a priori* théorique, à partir aussi des données inédites de Rivers et des siennes propres, Barnard déclare avoir pu établir, avant Daecon, l'existence sur Ambrym d'un système matrimonial comportant six classes. Cela prouve au moins que Daecon n'était pas le seul à penser à l'existence possible d'un système de classes matrimoniales. On remarquera le parallélisme de la démarche de Barnard et celle de Mrs Seligman, l'un et l'autre auteur inférant la certitude d'un système matrimonial à six classes à partir des données de Rivers, l'un pour le

(9) Cf. SELIGMAN (Brenda), *Asymetry in descent, with special reference to Pentecost*, in *J.R.A.I.*, 1923, p. 533-558.

(10) Le fils de la fille de la fille de la sœur du père du père.

Nord Pentecôte, l'autre pour Ambrym Ouest. Il y a là quelque chose de troublant, s'ajoutant à l'attitude similaire de Deacon sur le terrain.

*Le district de Craig Cove.*

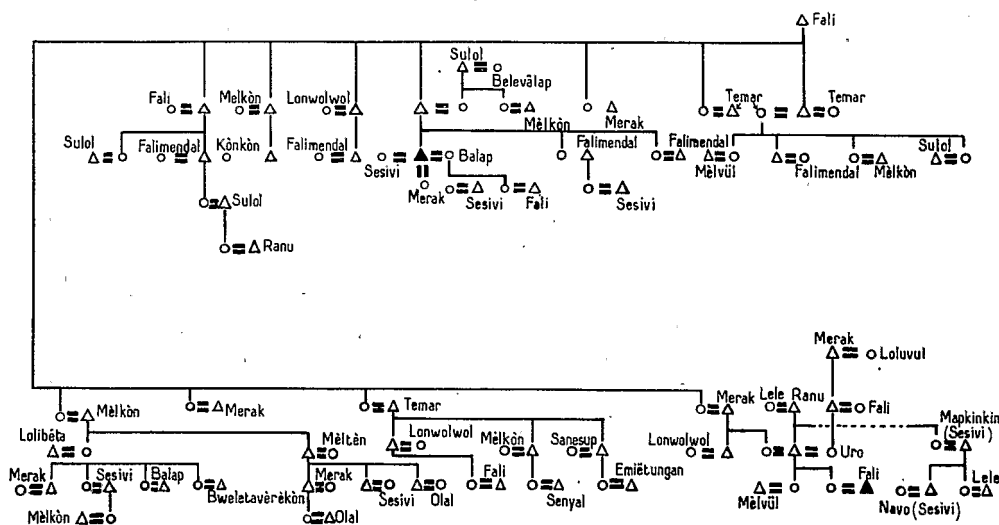
Voyons d'abord le système de parenté recueilli personnellement :

Ego : le vieux Pierre Masèng Wakon Rakikon, du village de Fali (Craig Cove) (en italiques les termes de parenté inclus dans une catégorie différente par rapport au système recueilli à Linbul).

I

*sela:k* (m, n) : FRÈRE (11), fils de la sœur de la mère, fils du frère du père, *fils du frère de la mère* :

- frère de la mère du père de la femme;
- *fils du fils du frère, fils du fils de la sœur*;
- fils du fils du fils du fils.



III - Généalogie de Pierre Masèng Wakon (Fali) ▲  
(par origine des époux)

*sa:k* (m, n) *mètè sela:v* (12) : SŒUR (13), fille de la sœur de la mère, fille du frère du père, *fille du frère de la mère* :

- mère du père de la femme (et ses sœurs);
- *mère du père du père de la femme* (et ses sœurs);
- *fille du fils du fils du frère, fille du fils du fils de la sœur*;
- *fille du fils du fils du fils*.

(11) *Sela:k en ba:ride* = frère aîné; *sela:k en me ta:te* = frère cadet.

(12) Curieusement ici on peut parler à la sœur, l'appeler et manger de la nourriture préparée par elle.

(13) *Sa:k mètè sela:v en tema:to* = sœur aînée; *sa:k mètè sela:v en me:tatenini* = sœur cadette.

*mwenek (m, n) ari* : FRÈRE DE LA FEMME (14), (ce terme s'applique seulement après le mariage; aucun frère d'une femme possible n'est appelée *mwenekari*).

*sa:k (m, n) ven* (ou *sa:r meyip*) : FEMME, sœur de la femme et les épouses possibles : fille du fils du frère de la mère du père, fille du frère du père de la femme, fille du frère de la mère de la femme :

- fille de la fille de la sœur du père;
- fille du fils de la sœur, fille de la fille de la fille du frère de la mère.

## II

*ta:ta: (tumó:m, tima:n)* : PÈRE, frère du père (15), mari de la sœur de la mère :

- père du père du père;
- fils du fils de la sœur de la mère du père;
- fils du fils du fils.

*tæ (rahem, rahen)* : MÈRE, sœur de la mère (16), femme du frère du père :

- mère du père du père;
- fille de la fille du frère de la mère du père, fille de la fille de la sœur du père du père;
- fille du fils de la sœur du père, fille de la fille du frère de la mère;
- fille de la fille de la sœur, fille du fils du fils de la sœur du père, fille du fils du fils du frère de la mère, fille de la fille de la fille du frère du père, fille de la fille de la fille de la sœur de la mère;
- fille du fils de la fille, fille du fils du fils de la sœur de la femme.

*mičo:k (m, n)* : FRÈRE DE LA MÈRE, mari de la sœur du père :

- père du père de la mère, frère de la mère du père de la mère;
- père de la mère de la femme;
- fils de la fille du frère de la mère du père, fils de la fille de la sœur du père du père;
- fils du fils de la sœur du père, fils de la fille du frère de la mère;
- fils de la fille de la sœur, fils du fils du fils de la sœur du père, fils du fils du fils du frère (ou de la sœur) de la mère, fils de la fille de la fille du frère du père, fils de la fille de la fille de la sœur de la mère;
- fils du fils de la fille, fils de la fille de la fille de la sœur, fils du fils du fils de la sœur de la femme.

*hitnak (m, n)* : SŒUR DU PÈRE, femme du frère de la mère, mère de la femme :

- mère du père du père du père de la femme;
- sœur du père du père du père, sœur du père du père de la mère, sœur de la mère du père de la mère, mère du père de la mère;
- mère de la mère de la femme, sœur du père de la mère de la femme;
- fille de la sœur du père (17), fille du fils de la sœur de la mère du père;
- fille du fils du fils.

(14) Également et surtout : frère, si le sujet parlant est une femme. Dans ce cas on pourra préciser : *mwenekari ba:ride* = frère aîné.

(15) Ou plus précisément *tæ čenan*; *ta:ta: čenan*.

(16) Ou plus précisément *tæ čenan*; *taen su:p* (*rahem men su:p, rahen men su:p*) = sœur aînée de la mère.

(17) On peut préciser : *hitnak: en me: sak metelove:n*.

*wuño:k* (*m, n*) ou *sak* (*m, n*) *métè lò*: (18) : PÈRE DE LA FEMME :

— fils de la sœur du père (19).

*sak* (*m, n*) *métè lòven* : fille de la sœur du père, fille du fils de la sœur du père du père.

## III

*tu:tu:* (*tēvū:m, tēvū:n*) : père du père, mère du père, père de la mère, mère de la mère, sœur du père du père, sœur du père de la mère (et son mari), frère de la mère de la mère, frère de la mère du père, sœur du père du père de la femme :

— père du père du père du père (et sa génération);

— sœur du père du père du père de la femme;

— sœur du père de la femme;

— fille du fils du frère du père du père;

— fille de la sœur, fille du fils du frère de la mère, fille du fils de la sœur de la mère.

*via:k* (*m, n*) ou *sak* (*m, n*) *teu:yan* : père du père de la femme :

— père du père du père de la femme;

— fils du frère du père de la femme, fils du fils du frère de la mère du père;

— fils de la fille de la sœur du père;

— fils du fils de la sœur, fils de la fille de la fille du frère de la mère.

## IV

*netu:k* (*netu:m, nitin*) : FILS, fils du frère, fils du frère de la femme, fils de la sœur de la femme, fils du fils du frère du père;

— fils de la sœur de la mère de la femme, fils de la sœur du père de la femme, fils de la fille de la fille de la sœur du père.

*netukaè:n* (*netumaè:n, nitinaè:n*) : FILLE, fille du frère, fille du frère de la femme, fille de la sœur de la femme, fille du fils du frère du père :

— fille de la sœur de la mère de la femme, fille de la sœur du père de la femme, fille de la fille de la fille de la sœur du père.

*ye:lak* (*m, n*) : FILS DE LA SŒUR, fils du fils du frère de la mère, fils du fils de la sœur de la mère, fils de la fille de la sœur de la mère, fils de la fille du frère du père :

— père du père du père du père de la femme;

— frère du père du père de la femme;

— fils du fils de la sœur du père du père;

— fils du fils du fils du frère de la femme.

*ye:lak* (*m, n*) *ven* : fille de la fille de la sœur de la mère, fille de la fille du frère du père :

— fille du fils du fils du frère de la femme.

(18) *Métè lò* : est le terme d'adresse employé dans ce cas.

(19) Peut être appelé aussi *mèmbō:k*.

## V

*mèmbēo:k (m, n)* : FILS DU FILS, FILS DE LA FILLE, *fil*s du *fil*s du frère, *fil*s du *fil*s du frère de la femme, *fil*s du *fil*s de la sœur de la femme, *fil*s du *fil*s du *fil*s du frère du père, *fil*s de la fille du frère :

— frère du père de la mère de la femme, frère de la mère de la mère de la femme;

— frère de la mère de la femme (20);

— *fil*s du frère de la mère de la femme, *fil*s de la fille du frère du père du père, *fil*s de la fille de la sœur de la mère du père;

— *fil*s de la fille de la fille du frère.

*mèmbēo:k (m, n) ven* : FILLE DU FILS, FILLE DE LA FILLE, *fil*le du *fil*s du frère, *fil*le du *fil*s du frère de la femme, *fil*le du *fil*s de la sœur de la femme, *fil*le du *fil*s du *fil*s du frère du père, *fil*le de la fille du frère :

— *fil*le de la fille de la fille du frère.

*selak en me membēok* : *fil*s du *fil*s de la fille, *fil*s de la fille de la fille de la fille du frère du père.

*sak métè selaw en me membēok* : *fil*le du *fil*s de la fille, *fil*le de la fille de la fille de la fille de la fille du frère du père.

Commentaire :

A Craig Cove apparemment le système de parenté ne présente rien de la régularité de celui décrit pour le village de Linbu dans le Nord Ambrym. Sur des indications recueillies de façon un peu moins complètes, on note une prolifération de termes au niveau de chaque génération, en particulier au niveau de celle d'Ego, où, entre parents et alliés, on note douze couples de termes utilisés. Dans la simple parenté d'Ego, il y en a déjà neuf :

- |  |                                      |                                      |
|--|--------------------------------------|--------------------------------------|
| 1. { <i>selak</i><br><i>sakmetèselaw</i> | 2. { <i>selak</i><br><i>tutu</i>     | 3. { <i>viak</i><br><i>sakven</i>    |
| 4. { <i>mèmbēok</i><br><i>mèmbēokven</i> | 5. { <i>mèmbēok</i><br><i>sakven</i> | 6. { <i>mèmbēok</i><br><i>hitnak</i> |
| 7. { <i>yelak</i><br><i>sakmetèlòven</i> | 8. { <i>tata</i><br><i>hitnak</i>    | 9. { <i>mičok</i><br><i>tæ</i>       |

Étant donné les éléments communs à certains de ces couples, on pourrait considérer leur nombre comme réductible au chiffre de six; mais même ce nombre plus réduit indique une situation sensiblement différente de celle qui prévaut au Nord de l'île.

Par rapport au système précédemment décrit, à la génération des pères, la situation est presque normale, si ce n'est pour l'intrusion isolée du terme *tutu*.

{ <i>tata</i>	{ <i>mičok</i>	<i>tutu</i>
{ <i>tæ</i>	{ <i>hitnak</i>	

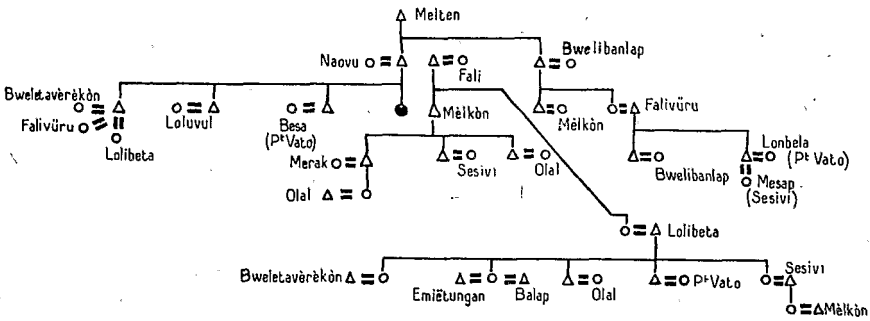
(20) Peut être désigné aussi du terme *tutu*.

A la génération des grands-pères, le seul terme *tutu* règne sans conteste.

Les deux générations supérieures répètent les deux situations précédentes en établissant ainsi l'alternance des générations.

Il faut noter que la situation présentée par la parenté des alliés comptés par rapport à Ego n'offre pas un parallélisme absolu. A la génération des grands-pères apparaît un ensemble de six couples de termes :

$\left\{ \begin{array}{l} viak \\ sakmetè selav \end{array} \right.$ 
 $\left\{ \begin{array}{l} selak \\ sakmetè selav \end{array} \right.$ 
 $\left\{ \begin{array}{l} yelak \\ tutu \end{array} \right.$ 
 $\left\{ \begin{array}{l} mičok \\ hitnak \end{array} \right.$ 
 $\left\{ \begin{array}{l} mèm̄bēok \\ hitnak \end{array} \right.$



IV - Généalogie de Mawe • (Mèltèn)  
(par origine des époux)

On peut, grâce aux termes communs entre eux, en ramener le nombre à quatre; alors que en utilisant le même procédé on reconnaît à la génération des pères un seul couple de termes :

$\left\{ \begin{array}{l} wuñok (mèm̄bēok) \\ hitnak \end{array} \right.$

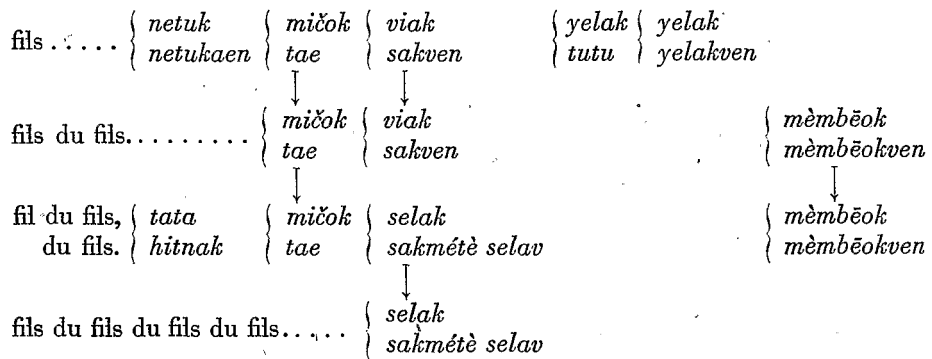
de même à la génération du père du père :

$\left\{ \begin{array}{l} viak \\ sakmetè selav \end{array} \right.$

et à la génération supérieure :

$\left\{ \begin{array}{l} yelak \\ hitnak \end{array} \right.$

Aux générations inférieures à Ego, la parenté paternelle et utérine semble en quelque sorte expulser la parenté alliée, marquée de façon autonome par un seul couple de termes à la génération des petits-fils, avec d'ailleurs l'indication d'un décalage d'une génération, puisque les deux termes utilisés sont *netuk* et *netukwen*. Dans la parenté de sang, de la génération des fils à la quatrième génération inférieure on ne note plus d'alternance à ces niveaux, mais au contraire, répétition de certains couples de termes d'une génération à une autre :



On a pu remarquer combien l'alternance des générations était absente de la parenté alliée comptée par rapport à Ego, aux générations supérieures à Ego. Depuis le moment où, à partir de la génération des fils, les deux parentés se fondent en une seule, la même situation tend à prévaloir dans le système devenu unique à toutes fins utiles. L'alternance si nécessaire à la justification du système de classes n'existe qu'aux générations supérieures, c'est-à-dire disparaît au moment même où, le système de six classes présumé agissant à l'intérieur de la parenté, l'alternance devrait au contraire s'affirmer. En effet, au contraire de Linbul, à Fali et dans la région de Craig Cove (21), Ego peut se choisir une épouse à l'intérieur de sa génération, en particulier, ce qui l'entraîne à une variété du sororat, avec la fille du frère du père de la femme, ou la fille du frère de la mère de la femme; ce serait là deux cas exceptionnels. Dans sa propre génération, le choix préférentiel se porte sur la fille du fils du frère de la mère du père.

Des possibilités de mariages en oblique s'y ajoutent. A la génération inférieure tout d'abord, avec la fille de la fille de la sœur du père; puis à la génération des petits enfants, soit avec la fille du fils de la sœur, soit avec la fille de la fille de la fille du frère de la mère. Ces mariages en oblique sont aussi courants, me dit-on, que le mariage entre cousins issus de parallèles, de même génération. Il n'y a aucune possibilité de mariage oblique en remontant, avec une femme d'une génération plus ancienne que la sienne propre.

On pourrait accuser la multiplicité des mariages possibles, en horizontale ou en oblique, d'être responsable de cette situation dont l'aspect anarchique ne s'établit justement qu'après le mariage, l'alternance étant seulement rappelée par le cas de décalage d'une génération, unique manifestation autonome de la parenté alliée aux générations inférieures.

Ainsi, la symétrie dans l'alternance et le décalage des générations n'existe-t-elle que si la seule possibilité matrimoniale est en oblique, comme à Linbul dans le Nord Ambrym ou à un point bien précis de l'Ouest de l'île, suivant A. B. Deacon. Balap, ce village où notre auteur recueillit ses premières informations sur le système de six classes qu'il décrit pour Ambrym, n'est sis qu'à un peu plus d'une lieue de Fali. Le terme recueilli par cet auteur, correspondant au *sakven* de Fali, est *sog vaven*, qu'il définit ainsi : femme, fille de la fille de la sœur du père, femme du frère aîné ou cadet, fille du frère de la mère de la mère. Cette description, fondée apparemment sur deux courtes généalogies fait apparaître deux choix

(21) Région de Sulol des documents de Rivers.



matrimoniaux symétriques et obliques, vers le haut et vers le bas et la possibilité ainsi de l'établissement d'un cycle régulier. Je n'ai pu aller vérifier le fait à Balap. En tout cas, il faut insister sur le fait que les schémas d'informateurs ne proviennent que de Balap et que nul à *Ranon* ne sût rationaliser pour lui à ce point la structure matrimoniale locale. On notera que suivant les termes mêmes de l'auteur, le village de Balap serait divisé en deux *bwélem* patrilineaires exogames et intermariaants, chaque *bwélem* étant divisé à son tour en deux « lignées » (*line*) [22], patrilineaires également. L'inexistence d'un terme vernaculaire spécifique pour désigner ces sous-groupes et l'utilisation par Deacon d'un terme emprunté au bichelamar, d'usage général dans l'archipel, mais pris ici dans une acception particulière, peut raisonnablement faire penser qu'il pourrait y avoir là une simple traduction du phénomène de l'alternance des générations dans l'application des termes de parenté. Nous avons vu ce phénomène particulièrement net dans le Nord Ambrym, disparaître en partie à Craig Cove. Par contre le système de parenté recueilli par Deacon à Balap, tout pauvre qu'il soit, offre une très grande symétrie dans l'alternance :

- 3	{	<i>tata</i>				
		<i>vevenukuli</i>				
- 2		<i>könmasian</i>			<i>vavu</i>	
- 1	{	<i>tata</i>	{	<i>metou</i> {	<i>sögteviaan (fiok)</i>	<i>misyuk</i>
		<i>nana</i>				
Ego	{	<i>könmasian</i>				<i>niuk</i>
		<i>vevenukuli</i>				
+ 1	{	<i>netuk</i>	{	<i>metou</i> {	<i>sögteviaan</i>	<i>vavu</i>
+ 2		<i>membyug</i>				
+ 3		<i>netuk</i>				

Par comparaison avec les systèmes de parenté voisins décrits précédemment, on peut s'étonner de la simplicité du système et peut-être soupçonner qu'il soit aussi incomplet que celui recueilli à *Ranon*. Encore faudrait-il s'en assurer sur place, étant donné l'admirable démonstration graphique exécutée par l'informateur d'A. B. Deacon. S'il n'y a mariage qu'exclusivement (ou presque) à l'intérieur du village de Balap, on ne peut qu'aboutir à un système matrimonial fermé similaire à celui que Deacon nous décrit dans son diagramme n° IV. Mais est-ce vraiment le cas, ou n'y a-t-il pas là une rationalisation par un informateur chrétien, d'une des données de l'état de choses existant, d'une possibilité de la situation? On a vu pour le Nord de l'île, ce que représentait dans la réalité des choses, les déclarations d'informateurs sur les trois villages qui définissent l'individu : le sien, celui de sa mère et celui de la mère de sa mère. Pourquoi les Balap seraient-ils endogames à l'intérieur du village? D'autant plus qu'au témoignage des généalogies recueillies à *Linbul*, *Ranon* et *Fali*, les femmes de Balap participent au cycle d'échanges matrimoniaux qui couvre l'ensemble de l'île sans compter les parties extrêmes des îles voisines. Si la situation est chez eux la même que chez leurs voisins, on aboutit alors à un système très ouvert, impliquant des dizaines de villages au moins tout au long de la côte ouest d'Ambrym. Il restera là aussi à montrer qu'il

(22) La lignée où l'on va choisir l'épouse est dite à *Fali kean*.

fonctionne suivant un cycle rigoureux. Mais il n'est pas interdit de penser que la christianisation actuelle s'est greffée sur une situation qui contenait les germes d'un système, analogue à celui qu'exposait pour Balap un informateur plus pénétrant.

On pourrait encore supposer que le système s'intègre dans une numération vigésimale, le schéma à six classes n'en étant que le type idéal. Le cycle pourrait alors être conçu comme jouant sur un chiffre de villages qui serait un multiple de six, toute unité sociale en surnombre déterminant des assimilations toujours possibles. On se demande alors s'il ne faudra pas pour résoudre le problème établir un inventaire matrimonial complet, portant sur trois générations. Il n'est pas trop tard pour le faire. Ainsi, s'il nous semble que les affirmations de Deacon ont une base, réduite au seul cas de Balap, extrêmement fragile, le problème de l'interprétation des parentés et des mariages à Ambrym reste entier.

Décembre 1956.

Jean GUIART,  
Institut Français d'Océanie,  
École Pratique des Hautes Études.

#### BIBLIOGRAPHIE SOMMAIRE

- RIVERS (W. H. R.). — *History of the Melanesian Society*, Cambridge, 1914.
- SWANTON (John R.). — *The terms of relationship of Pentecost Island*, in *American Anthropologist*, N. S., vol. 18, n° 4, p. 455-465, Washington, 1916.
- DEACON (A. B.). — *The regulation of marriage in Ambrym*, in *Journal of the Royal Anthropological Institute*, vol. 57, p. 325-342, London, 1927.
- RADCLIFFE-BROWN (A. R.). — *The regulation of marriage in Ambrym*, in *J.R.A.I.*, vol. 57, p. 343-348, London, 1927.
- RADCLIFFE-BROWN (A. R.). — *A further note on Ambrym*, in *Man*, vol. 29, n° 35, p. 50-53, London, mars 1929.
- SELIGMAN (Brenda Z.). — *Bilateral descent and the formation of marriage classes*, in *J.R.A.I.*, vol. 57, p. 349-375, London, 1927.
- TATTEVIN (B.). — *Sur les bords de la mer sauvage. Notes ethnologiques sur la tribu des Pornowol*, in *Rev. d'hist. des Missions*, p. 82-97, 370-413, 407-429, 557-579, Paris, 1926-1927.
- TATTEVIN (B.). — *Organisation sociale du Sud de l'île Pentecôte*, in *Anthropos*, vol. 23, p. 448-463, Vienne, 1928.
- SELIGMAN (Brenda Z.). — *Asymmetry in descent, with special reference to Pentecost*, in *J.R.A.I.*, vol. 53, p. 533-557, London, 1928.
- BARNARD (T. T.). — *The regulation of marriage in Ambrym*, in *Man*, vol. 28, n° 97, p. 126-127, London, 1928.
- BARNARD (T. T.). — *The social organisation of Ambrym*, in *Man*, vol. 28, n° 103, p. 133-137, London, 1928.
- CAPELL (A.). — *The regulation of marriage in Epi and Nguna*, in *Man*, vol. 38, n° 77, p. 78-79, London, mai 1938.
- LAYARD (J.). — *Stone men of Malekula*, London, 1942.
- GUIART (Jean). — *Sociétés, rituels et mythes du Nord Ambrym*, in *Journal de la Société des Océanistes*, t. VII, n° 7, p. 5-103.
- LANE (Robert and Barbara). — *A reinterpretation of the anomalous six section marriage system of Ambrym, New Hebrides*, in *South Western Journal of Anthropology*, janvier 1957.

**Le mouvement coopératif aux Nouvelles-Hébrides.** — Le texte suivant ne vise qu'à donner un bref aperçu d'ensemble du Mouvement coopératif dans les Nouvelles-Hébrides, tel qu'il apparaissait au moment d'une enquête effectuée en février 1953, pour le compte du Gouvernement du Condominium, conjointement avec H. Maude, alors attaché à la Commission du Pacifique Sud.

O. R. S. T. O. M.

Collection de Référence

n° I 1409

Soc

# JOURNAL

DE LA

# SOCIÉTÉ DES OCÉANISTES

---

NUMÉRO SPÉCIAL  
consacré aux  
NOUVELLES-HÉBRIDES  
(Tome XII, 1956)

---

EXTRAIT



MUSÉE DE L'HOMME  
PARIS • XVI<sup>e</sup> ARR<sup>t</sup>

O. R. S. T. O. M.

Collection de Référence

n° 19608-11609-11610